

Fiche d'activités : l'usage de Facebook peut-il parfois entrer en contradiction avec le respect des libertés fondamentales ? Quelles limites s'imposent alors à l'exercice de nos libertés ?

Document 1 : Écrire sur Facebook peut provoquer son licenciement

a) « Le licenciement de salariés pour avoir [critiqué] leur hiérarchie sur Facebook a été jugé "fondé" vendredi par le conseil des prud'hommes de Boulogne-Billancourt, a-t-on appris auprès des avocats des différentes parties. Le conseil des prud'hommes a jugé "fondé" le licenciement des deux salariés de la société Alten (...) de Boulogne-Billancourt, à qui il était reproché d'avoir échangé des propos critiques à l'égard de leur hiérarchie et d'un responsable des ressources humaines de l'entreprise sur le réseau social Facebook.

Les faits reprochés aux salariés remontent à décembre 2008. Lors d'échanges sur Facebook, l'un des salariés, s'estimant mal vu par sa direction, avait ironisé sur sa page personnelle, en disant faire partie d'un "club des néfastes". Deux autres employées avaient répondu : "Bienvenue au club." La direction d'Alten, prévenue par un autre salarié qui avait accès aux échanges sur le réseau social en tant qu'"ami", avait alors décidé de licencier les trois salariés pour "faute grave", considérant leurs propos comme une "[critique] de l'entreprise" et une "incitation à la rébellion". **La société avait fait valoir qu'elle n'avait pas "violé la vie privée de ses salariés", les propos ayant été échangés "sur un site social ouvert". En revanche, les salariés ont plaidé que l'échange entre les salariés avait un caractère strictement "privé".** »

Extrait d'un article publié le 19/11/2010 - Modifié le 20/11/2010 sur Le Point.fr.

b) « (...) comme l'explique l'avocat Christian Noël, interrogé par l'Agence France-Presse, "nous sommes au tout début d'un phénomène qui va énormément se répandre". En France, un salarié peut en effet parfaitement critiquer son employeur. Ce droit est même (...) inscrit dans le code du travail. Le tout étant de ne pas tomber dans la caricature, la diffamation ou l'exagération. Or la frontière est parfois [mince].

Le danger existe bel et bien. Car, qu'il s'agisse ou pas de vie professionnelle, "c'est une grave erreur de croire que ce qu'on écrit sur les réseaux sociaux est totalement impuni et non sanctionnable", insiste Christian Noël. Un Internaute averti en vaut donc deux. »

Extrait d'un article de Chloé Durand-Parenti le 20/05/2010 à 18:11 Le Point.fr

Document 2 : De l'insouciance au délit

« Dans le cadre d'une enquête du Cyberbullying Reserach Center menée en 2007 auprès de 1900 collégiens américains, **12 % de ces adolescents ont avoué avoir photographié quelqu'un et mis sa photo en ligne sans l'autorisation de l'intéressé.** »

« Les réseaux sociaux contribuent (...) à [rendre floues] les frontières entre vie privée et vie publique (...).Ce qui ne va pas sans poser problème : (...) on ne compte plus les recruteurs qui vérifient sur les réseaux sociaux le profil de leurs futurs salariés. Un procédé d'autant plus facile que de très nombreuses informations y sont accessibles par défaut et les paramètres de confidentialité difficiles à trouver.»

Extraits de *Valeurs mutualistes*, n° 269, novembre-décembre 2010.

Après avoir cherché le sens des mots soulignés, réponds aux questions suivantes en faisant des phrases.

Document 1 :

- De quel sujet traite le premier document ? Résumez-le en quelques lignes.
- Quelles libertés sont mises en question (aidez-vous de la phrase en gras) ?
- Quel texte de loi cité dans le document 1 b) réglemente les relations entre les employés et leur entreprise ?
- Que reproche l'employeur aux trois salariés licenciés ? Quel terme utilisé dans le document 1b) peut qualifier, selon leur employeur, les propos tenus par les trois salariés ?

Document 2 :

- Quel droit n'est pas respecté selon la phrase en gras ?
- Pourquoi peut-on dire que les frontières entre vie privée et vie publique sont « floues » sur Facebook ?
- Quel usage peut être fait de données personnelles mal protégées ? Appuyez vous sur le texte et vos connaissances personnelles.